

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1019: Pour une réforme du marché hypothécaire : la fièvre et ses remèdes

Artikel: Construire - financer - stabiliser
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Construire – financer – stabiliser

Cette présentation de quelques remèdes a montré que les solutions réalistes existent; manque pour l'instant la volonté, chez ceux qui en ont le pouvoir, de concrétiser ce qui n'est qu'à l'état de projet.

Les caisses de pensions, dont on a tant dit qu'elles n'avaient pas à faire de cadeaux, sont en mesure d'assurer le financement de logements non spéculatifs. Leurs prêts ne pourraient être considérés comme des faveurs en comparaison de leurs autres engagements financiers. Elles peuvent offrir des conditions un peu plus favorables que les banques et la garantie de taux stables.

Les banques de leur côté peuvent mettre sur le marché de nouveaux types de contrats, des outils plus fins. Mais la situation actuelle ne les y engage pas: elles sont assurées de pouvoir reporter sur leurs clients le renchérissement qu'elles subissent; de plus elles contrôlent près des neuf-dixièmes du marché des hypothèques, et celui-ci ne leur est guère disputé. L'entrée en scène du deuxième pilier créerait donc, en plus des avantages déjà décrits, une certaine concurrence, qui serait profitable aux emprunteurs.

Mais il ne se passera rien de décisif si un regroupement de toutes les organisations intéressées ne se fait pas. Une responsabilité particulière incombe aux salariées membres des organes dirigeants des caisses de pension. Celles-ci doivent, selon la loi, être gérées paritairement; il appartient aux représentants du personnel de donner un sens plein à ce principe et de proposer à leurs conseils d'autres politiques de placement. L'ARPIP est là pour les former et les aider dans leur tâche. L'USAL* et les nombreuses coopératives d'habitation qui en sont membres sont en mesure, si le financement est assuré, de mettre sur le marché des logements non spéculatifs. L'ASLOCA* enfin peut peser de tout son poids politique pour accélérer les réformes législatives nécessaires.*

Tout, ou presque, existe pour que les réformes soient possibles. L'occasion ou jamais.